

# Ordre du jour et propositions de la 140<sup>e</sup> Assemblée générale (ordinaire) d'Electrosuisse

**Jeudi, 23 mai 2024, à Lugano**

- 1 Nomination des scrutateurs
- 2 Procès-verbal de la 139<sup>e</sup> Assemblée générale (ordinaire) du 11 mai 2023
- 3 Rapport sur l'exercice 2023
- 4 Comptes annuels
  - a) Approbation du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2023
  - b) Prise de connaissance du rapport de l'organe de révision
  - c) Décision relative à l'utilisation du bénéfice net
- 5 Décharge aux membres du Comité et de la Direction
- 6 Fixation des cotisations des membres pour 2025, selon l'article 6 des statuts
- 7 Élections statutaires
  - a) Comité
  - b) Organe de révision
- 8 Modifications des statuts
- 9 Diverses propositions des membres selon l'article 11 g) des statuts
- 10 Prochaine Assemblée générale

Dr Dieter Reichelt  
Président

Markus Burger  
Directeur

Remarque au sujet de l'exercice du droit de vote :  
Selon les statuts, article 11 a), il est possible de se faire représenter par une personne déléguée  
en lui fournissant une procuration écrite.  
Le formulaire est mis à disposition pour téléchargement sous [www.electrosuisse.ch/gv](http://www.electrosuisse.ch/gv).

# Propositions du Comité

Des informations complémentaires à propos des points 2, 3, 7 a) et 8 de l'ordre du jour sont disponibles sur le site [www.electrosuisse.ch/gv](http://www.electrosuisse.ch/gv).

## au point 2

### Procès-verbal de la 139<sup>e</sup> Assemblée générale (ordinaire) du 11 mai 2023

Demande d'approbation du procès-verbal publié dans le Bulletin Electrosuisse 4/2023.

## au point 3

### Rapport du Comité sur l'exercice 2023

Le Comité propose qu'il soit pris connaissance du rapport de l'exercice 2023.

## au point 4

### Comptes annuels

- Le Comité propose d'adopter le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2023.
- Prise de connaissance du rapport de l'organe de révision.
- Le Comité propose d'affecter le bénéfice net de CHF 914 000.– aux réserves libres.

## au point 5

### Décharge aux membres du Comité et de la Direction

Il est proposé de donner décharge au Comité et à la Direction pour sa gestion au cours de l'année 2023.

## au point 6

### Fixation des cotisations des membres pour 2025

Le Comité propose les cotisations annuelles suivantes:

#### a) Membres personnels

Les catégories sont liées aux prestations et sont au libre choix.

Catégorie	Cotisation annuelle (CHF)	Cotisation annuelle (CHF) jusqu'à 25 ans / à partir de 65 ans
Basic	50	
Light	80	60
Classic	140	120
Premium	220	200
TechTalents	exonéré	
Membres d'honneur	exonéré	
Fellow	exonéré	

Avec la nouvelle catégorie « Basic », Electrosuisse propose une affiliation avec des prestations et des offres spécialement destinées aux professionnels du secteur de l'électricité.

#### b) Membres du domaine

##### Catégorie entreprises et institutions

La classification se base sur le nombre d'employés actifs

dans les domaines de l'électrotechnique et des technologies de l'énergie, de l'information, de l'environnement et des systèmes ainsi que dans les domaines qui leur sont attribués (comme la mobilité).

Catégorie	Nombre d'employés	Cotisation annuelle (CHF)	Nombre de voix
1	1–9	325	2
2	10–29	650	4
3	30–49	1 150	6
4	50–99	1 950	7
5	100–249	3 250	8
6	250–499	4 900	10
7	500–999	8 800	12
8	1000–1999	15 300	16
9	dès 2000	23 100	20

#### Catégorie producteurs / distributeurs d'énergie

Catégorie AES	Catégorie Electrosuisse	Cotisation annuelle (CHF)	Nombre de voix
1	1	1 482	7
2	2	2 132	8
3–4	3	3 055	9
5–7	4	4 277	10
8–13	5	6 006	11
14–27	6	8 229	12
28–50	7	10 686	13
ab 51	8	13 156	15

## au point 7

### Élections statutaires

#### a) Comité

##### Démission

Joseph EL Hayek a atteint la durée de mandat maximale et ne peut être réélu, conformément aux statuts. C'est la raison pour laquelle il quitte ses fonctions au sein du Comité.

##### Réélections

Le Comité propose la réélection à partir de l'AG 2024 jusqu'à l'AG 2027, pour un deuxième mandat de :

- Marco Bigatto, directeur général/COO, AIL SA, Lugano.
- Daniel Müller, Head of Electrification Business, ABB Schweiz AG, Baden.

# Propositions du Comité

## Nouvelles élections

Le Comité propose l'élection pour un premier mandat à partir de l'AG 2024 jusqu'à l'AG 2027 de :

- Prof. Dr Gabriela Hug, directrice de l'Institut für Elektrische Energieübertragung de l'EPFZ
- Ingrid Knott, CEO, Elektro-Material AG, Zurich

## b) Organe de révision

Le Comité propose d'élire KPMG AG, Zurich, pour un mandat d'un an.

## au point 8

### Modifications des statuts

#### Jusqu'à présent

##### Art. 9 Organe de publication officiel

Les communications d'Electrosuisse à ses membres se font par l'organe de publication officiel de l'association. Aucun autre moyen d'information n'est exigé.

##### Art. 11 L'Assemblée générale

f) Une Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la convocation des membres a été publiée dans l'organe officiel (art. 9) au moins quatre semaines à l'avance, en indiquant l'ordre du jour.

##### Art. 16 Organe de révision

b) Les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision sont publiés avec la convocation et l'ordre du jour dans un organe de publication officiel (art. 9).

#### Nouveau

##### Art. 9 Communications

Les communications d'Electrosuisse se font en règle générale par écrit ou, dans la mesure où la diffusion nécessaire est assurée, par voie électronique.

##### Art. 11 L'Assemblée générale

f) Une Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la convocation a été envoyée par écrit aux membres au moins quatre semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour à traiter.

##### Art. 16 Organe de révision

b) Les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision sont publiés en ligne ou envoyés par écrit au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale. En cas de publication en ligne, l'accès aux comptes annuels et au rapport de l'organe de révision est communiqué en même temps que la convocation, conformément à l'art. 11 f).

# Bilan

Bilan au 31 décembre (en kCHF)	2023	2022
Liquidités et actifs détenus à court terme avec cours de bourse	17 701	25 742
Créances sur livraisons et prestations	4 847	4 512
Autres créances à court terme	5 502	440
Provisions	143	142
Comptes actifs de régularisation	367	382
<b>Total actif circulant</b>	<b>28 560</b>	<b>31 217</b>
Placements financiers	20 096	17 653
Participations	915	915
Immobilisations corporelles	4 354	3 911
Immeubles	17 744	18 644
Immobilisations incorporelles	171	23
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>43 280</b>	<b>41 146</b>
<b>Total actif</b>	<b>71 840</b>	<b>72 363</b>
Engagements sur livraisons et prestations	1 039	899
Autres engagements à court terme	3 987	3 508
Comptes passifs de régularisation	5 069	4 938
<b>Total capitaux de tiers à court terme</b>	<b>10 095</b>	<b>9 345</b>
Dettes à long terme portant intérêts	0	5 000
Provisions à long terme	33 999	31 184
Fonds affectés ESTI	12 318	12 320
<b>Total capitaux de tiers à long terme</b>	<b>46 317</b>	<b>48 504</b>
<b>Total capitaux de tiers</b>	<b>56 412</b>	<b>57 849</b>
Fonds de roulement	2 500	2 500
Réserves libres provenant de bénéfices	12 014	11 128
Bénéfice net annuel	914	886
<b>Total capital propre</b>	<b>15 428</b>	<b>14 514</b>
<b>Total passif</b>	<b>71 840</b>	<b>72 363</b>

# Compte de résultat

Compte de résultat au 31 décembre de l'exercice clôturé (en kCHF)	2023	2022
Produit net sur livraisons et prestations	51 752	48 277
Charges de personnel	37 528	34 633
Prestations de tiers	4 188	4 057
Administration et publicité	3 596	3 224
Entretien et réparations	324	306
Autres charges d'exploitation	3 098	1 231
Amortissements et corrections de valeur cumulées sur des postes de l'actif immobilisé	2 291	2 198
<b>Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts</b>	<b>728</b>	<b>2 629</b>
Recettes financières	1 367	128
Charges financières	664	1 884
<b>Résultat d'exploitation avant impôts</b>	<b>1 431</b>	<b>872</b>
Revenu immobilier	1 187	1 130
Frais liés aux immeubles	1 109	1 097
<b>Bénéfice annuel avant impôts</b>	<b>1 509</b>	<b>905</b>
<b>Impôts directs</b>	<b>594</b>	<b>19</b>
<b>Bénéfice net annuel</b>	<b>914</b>	<b>886</b>

# Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre de l'exercice clôturé (en kCHF)	2023	2022
<b>Activité commerciale</b>		
Bénéfice net annuel	914	886
Amortissements / corrections de valeur cumulées sur des postes de l'actif immobilisé	2 291	2 198
Variations des provisions à long terme	2 815	1 084
Variations des fonds affectés	(2)	(108)
Perte / (gain) placements financiers	(441)	1 713
Variation des créances sur livraisons et prestations	(336)	305
Variation des autres créances à court terme	(5 062)	44
Variation des provisions et des prestations non facturées	(1)	9
Variation des comptes de régularisation actifs	15	(88)
Variation des engagements sur livraisons et prestations	140	(119)
Variation des autres engagements à court terme	479	(867)
Variation des comptes passifs de régularisation	130	(807)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité commerciale</b>	<b>943</b>	<b>4 248</b>
<b>Investissements</b>		
Investissements dans des placements financiers	(2 002)	(2 020)
Investissements dans des participations	0	0
Investissements dans des immobilisations corporelles	(2 072)	(1 544)
Désinvestissements d'immobilisations corporelles	90	0
<b>Flux de trésorerie provenant des investissements</b>	<b>(3 984)</b>	<b>(3 564)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Amortissement hypothèque	(5 000)	0
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>(5 000)</b>	<b>0</b>
<b>Variation des liquidités</b>	<b>(8 041)</b>	<b>684</b>
<b>Justificatif de la variation des liquidités</b>		
État au 01.01.	25 742	25 058
État au 31.12.	17 701	25 742
<b>Variation des liquidités (net)</b>	<b>(8 041)</b>	<b>684</b>

# Annexe aux comptes annuels 2023

## 1. Principes d'évaluation appliqués

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions légales sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations. Les principales positions au bilan sont comptabilisées comme suit.

### Créances sur livraisons et prestations

Les créances sur livraisons et prestations sont comptabilisées à la valeur nominale. Des réévaluations individuelles ont été faites sur ces valeurs.

### Autres créances à court terme

Les placements à terme d'une durée supérieure à trois mois sont comptabilisés dans les autres créances à court terme.

### Placements financiers

Les placements financiers comprennent le portefeuille de titres ainsi que des participations minoritaires détenues directement. Le portefeuille de titres est placé dans un mandat de gestion de patrimoine conservateur et à long terme et est comptabilisé aux valeurs marchandes. Une réserve de fluctuation de valeur de CHF 500 000 a été constituée au cours de l'exercice. Les participations minoritaires sont évaluées jusqu'à concurrence des coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur.

### Immobilisations corporelles et immeubles

Les immobilisations corporelles et les immeubles sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition initiale et après déduction des amortissements économiquement nécessaires.

## Saisie du chiffre d'affaires

La saisie du chiffre d'affaires a lieu de manière générale au moment de la facturation à la fin du mandat global ou d'un mandat partiel selon la base contractuelle. Les prestations non encore facturées ou les mandats en cours ne sont pas activés. Il y a des exceptions dans les domaines suivants :

Dans le domaine de la formation continue, la facturation a lieu normalement avant l'événement. Les événements déjà facturés mais non encore effectués sont ajustés en fin d'année selon les principes de la comptabilité par période.

À l'ESTI, la facturation des émoluments pour les projets a lieu au moment de l'approbation. Pour les contrôles de réception après achèvement en cours, une provision est constituée.

Pour certains contrats, une régularisation manuelle est faite pour toutes les prestations déjà perçues mais non encore exécutées.

## 2. Données, ventilations et explications sur les comptes annuels

« Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information » est une association dont le siège est à Fehraltorf.

Le nombre des postes à plein temps atteint en moyenne annuelle 249 collaborateurs (exercice précédent 233).

### Créances et dettes envers des participations

Le compte autres créances à court terme renferme des créances envers des participations de CHF 1 893 000 (exercice précédent CHF 1 762 000).

Participations en kCHF	2023		2022	
	Capital	Voix	Capital	Voix
Nom, forme juridique et siège				
Electrocontrôle SEM SA, Martigny	44	100 %	44	100 %
InstaControl AG, Winterthur	436	100 %	436	100 %
Electrosuisse Control AG, Münchenstein	100	100 %	100	100 %
Electrosuisse Service AG, Fehraltorf	335	100 %	335	100 %

Les participations minoritaires avec un pourcentage de voix inférieur à 20% sont mentionnées dans Placements financiers.

# Annexe aux comptes annuels 2023

## Immeubles

Electrosuisse est propriétaire de l'immeuble abritant le siège principal à Fehraltorf.

## Engagements envers des institutions de prévoyance

Les engagements envers des institutions de prévoyance se montent à CHF 955 000 (exercice précédent CHF 943 000).

## Provisions à long terme

Il s'agit de réserves latentes qui doivent assurer la pérennité à long terme d'Electrosuisse avec ses activités en faveur des membres et de la branche.

## Fonds affectés ESTI

Il s'agit de fonds réservés pour l'ESTI. Ils proviennent d'une part des « réserves de compensation de l'ESTI », de l'excédent cumulé de l'ESTI des années précédentes,

ainsi que des « provisions pour travaux en cours sur des projets de l'ESTI » pour lesquelles l'émolument a déjà été perçu mais dont le contrôle de réception n'a pas encore été fait.

## Prestations de tiers

Les prestations de tiers consistent en frais pour les locaux de formation et des journées professionnelles ainsi que pour la sous-traitance de mandats.

## Honoraires de l'organe de révision

Les honoraires de l'organe de révision se montent à CHF 40 000 (exercice précédent CHF 40 000).

# Rapport de l'organe de révision

**Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information**  
Fehraltorf

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale des membres sur les comptes annuels 2023



### Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée des membres de Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information Fehraltorf

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

**Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information (l'association), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

**Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des faits financiers (ISA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et nous sommes soumis aux obligations professionnelles qui nous incombent dans le respect de nos exigences.

**Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombent à la Direction. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels, et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce sujet sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, en fait, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux constatations que nous avons acquies au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de la déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**Responsabilités de la Direction relatives aux comptes annuels**

La Direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction est responsable d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la

PrivatwahlenCoopers AG, Birchstrasse 160, Pfäfers, 8430 Zürich  
Téléfax: +41 58 707 44 00, www.pwc.ch

PrivatwahlenCoopers AG est membre du réseau mondial de cabinets comptables indépendants et collaborateur de la loi des membres.

capacité de l'association à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser l'activité, ou si il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport correspondant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'il n'y ait eu aucune anomalie. La loi suisse et les ISA-CH permettent de définir des anomalies significatives qui peuvent exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou de fraudes intentionnelles et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux ISA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et nous mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et nous nous assurons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous appliquons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais nous ne nous en servons pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de poser un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet figurant dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Ces situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'association à cesser son exploitation.

Nous recommandons à la Direction ou à son commissaire comptable, notamment l'établissement des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévu ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 65b, al. 3, CC et en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 150, nous attestons qu'il n'existe ni système de contrôle interne ni d'établissement des comptes annuels, définis selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'établir les comptes annuels qui vous sont soumis.



PrivatwahlenCoopers AG

  
Aytegin Eytz Zeki  
Expert-comptable agréé  
Financière responsable

  
Sabrina Brugnot  
Expert-comptable agréé  
Financière responsable

Zürich, le 4 mars 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et annexe)

